



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MATERIEL COMMUNAUTAIRE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources, représentée par Monsieur Philippe JENTY, Président,
Siège social : 15, Avenue du Général de Gaulle – 19260 TREIGNAC

Tel : 05.55.73.45.92 – Mail : secretariat@ccv2m.fr

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »,
d'une part,

Et

La Commune : représentée par :

Nom du Responsable utilisateur :

Adresse du Responsable utilisateur :

Tel :

Ci-après dénommée « l'Utilisateur »,

Nom de la personne responsable du montage :

Personne à contacter en cas d'urgence : Tel :

d'autre part,

DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION :

Manifestation :

Date :

Lieu :

Référent de la commune :

CONSIDERANT :

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un chapiteau et d'un podium couvert qu'elle met gratuitement à disposition des communes de son territoire pour des manifestations se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce matériel n'est pas destiné à un usage privatif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention vise à régir les conditions de prêt du chapiteau et du podium couvert par la Communauté de Communes.

Article 1 : Mise à disposition

La Communauté de Communes accepte de mettre à disposition, le matériel suivant :

Chapiteau 8 mètres par 16 mètres n° 59 899

Podium couvert 6 mètres par 8,40 mètres



La Communauté de Communes met à disposition le matériel ci-après désigné :

- Chapiteau 8 mètres par 16 mètres n° 59 899**
- Podium couvert 6 mètres par 8,40 mètres**

en bon état et en conformité avec les textes de loi sur les chapiteaux, tentes et structures.

La Communauté de Communes est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'Utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition du matériel en bon état d'utilisation et à jour de toutes démarches réglementaires.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur et conformément à l'arrêté du 23/01/1985 modifié (pour le chapiteau et le podium).

La Communauté de Communes s'engage à fournir à l'utilisateur tous les documents et informations nécessaires à la bonne utilisation du matériel demandé.

Conformément à l'article CTS 52, une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'utilisateur (responsable du montage), afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 2 : Durée de la convention

L'Utilisateur s'engage à venir chercher le matériel au local de la CCV2M le/...../..... **entre 10h00 et 16h00** et s'engage à le ramener le/...../..... **avant 9h30**.

Pour ce faire, l'Utilisateur devra se rendre au siège de la Communauté de Communes afin de récupérer les clefs du local. L'utilisateur par cette convention s'engage à retirer et à restituer le matériel emprunté, à TREIGNAC dans les locaux de la Communauté de Communes. Tout arrangement entre communes ne concerne pas la Communauté de Communes, mais devra lui être signalé lors de la réservation.

Article 3 : Réservation du matériel

L'Utilisateur souhaitant la mise à disposition du matériel sus-désigné doit faire une demande écrite au préalable auprès de la Communauté de Communes et au moyen d'une fiche de réservation dûment complétée et signée (notamment les renseignements suivants : date de l'emprunt, nom du référent). Une réservation n'est pas contractuelle et ne peut être garantie. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée à la Communauté de Communes. **Seules les demandes écrites et dûment complétées et signées sont prises en compte.**

La réservation sera confirmée, par écrit, par la Communauté de Communes. Il appartiendra à l'Utilisateur de retourner dûment complété et signé la présente Convention dans les quinze jours suivant cette confirmation.

A défaut de respecter les délais impartis, la réservation sera annulée.

Article 4 : Surveillance de l'état du matériel et utilisation

Un état des lieux devra être réalisé par l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Lors de cet état des lieux tout problème ou dégradation constatés devra être signalé à la Communauté de Communes. De même une vérification devra être réalisée avant de rendre le matériel.

L'utilisateur doit veiller attentivement au bon entretien du matériel.

Toute contestation éventuelle concernant le bon état du matériel ne sera recevable que si elle est formulée dans les 24 heures de la prise de possession du matériel et dûment motivée. L'utilisation du matériel devra être faite dans des conditions d'usage normal, garantissant sa conservation en bon état, conformément aux prescriptions du constructeur et à la réglementation en vigueur. Le matériel ne pourra faire l'objet d'aucune modification à l'initiative de l'utilisateur, sans accord préalable et autorisation écrite de la Communauté de Communes.



Article 5 : Installation, montage, démontage

L'installation, le montage et le démontage seront effectués par les soins de l'utilisateur et sous sa responsabilité. Le montage notamment pour le chapiteau et le podium devra se faire conformément aux notices techniques remis par la Communauté de Communes, en prenant toutes précautions utiles pour ne pas altérer le matériel.

Article 6 : Réparation des dommages éventuels

L'utilisateur s'engage à informer la Communauté de Communes, dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel communautaire du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation. En cas de dommage hors usure normale causé au matériel, la Communauté de Communes après vérification avec l'utilisateur, fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler. Si des pièces étaient perdues, la Communauté de Communes commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à l'utilisateur.

Article 6 : Responsabilités et assurances

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel que soit la cause ou la nature.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la Communauté de Communes.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à, le/...../.....

M./ Mme, représentant légal de la Commune de
s'engage à respecter la présente convention.

Cachet et signature du Représentant légal,
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Fait à Treignac, le/...../.....

Philippe JENTY,
*Président de la communauté de communes
Vézère Monédières Millesources.*